

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/04/2024

VOI.24.00.A00804

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE DU PUIITS, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE, AVENUE LOUISE MICHEL, QUAI VEIL-PICARD, PLACE DE LA REVOLUTION, RUE DES GRANGES, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE, FAUBOURG RIVOTTE et CHEMIN DE LA MALATE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Considérant que des travaux de pose de fibre optique, dans les réseaux existants, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2024 au 14/06/2024 RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE DU PUIITS, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE, AVENUE LOUISE MICHEL, QUAI VEIL-PICARD, PLACE DE LA REVOLUTION, RUE DES GRANGES, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE, FAUBOURG RIVOTTE et CHEMIN DE LA MALATE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 14/06/2024, de légers empiètements sont instaurés :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE
- AVENUE LOUISE MICHEL
- QUAI VEIL-PICARD
- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DES GRANGES
- RUE DE PONTARLIER
- RUE RIVOTTE
- FAUBOURG RIVOTTE
- CHEMIN DE LA MALATE

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 **AVR.** 2024

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée